



LE 12 MAI, ELECTIONS PROFESSIONNELLES



LE PROTOCOLE ELECTORAL : Les élections professionnelles auront lieu le 12 mai. Nous avons un an de retard par rapport à la date normale des élections.

Il convient en quelques lignes de résumer les causes de ce retard, en précisant que tous les 2 ans, la direction doit convoquer les organisations syndicales afin de conclure un protocole d'accord électoral. Généralement, après 2 ou 3 réunions, la direction et les syndicats se mettent d'accord, et l'on peut passer ainsi à la campagne électorale, puis finalement voter pour élire des membres au Comité d'Etablissement et désigner des Délégués du Personnel.

MANŒUVRES : En mai 2008, les choses ne se sont pas passées ainsi. La direction et la CFDT ont remis en cause le protocole de 2006, en faisant passer le nombre de postes à pourvoir de 9 à 8. Bien évidemment, au détriment de la CGT, en voulant supprimer le poste des employés sous prétexte que l'effectif de cette catégorie de personnel était en baisse. La loi cependant ne prévoyant pas une telle échappatoire, le binôme n'a pas pu aller plus loin. Qu'à cela ne tienne ! Il fallait bien trouver un autre moyen de réduire la CGT. Direction et CFDT ont alors proposé de réduire la représentation de la maîtrise, en ramenant le nombre de postes de 3 à 2, sous prétexte, là encore, d'une réduction des effectifs. La CGT mais aussi la CFE/CGC et FO se sont opposées à cette nouvelle proposition. D'autant plus que la maîtrise était la principale victime du projet Avenir et que depuis lors, les orientations quant à son évolution incitent au pessimisme. L'idée de réduire la représentation de cette catégorie est donc apparue comme une faute à une majorité d'organisations syndicales.

DES PRESTATAIRES : Au delà de la mésentente sur la répartition des postes à l'intérieur de chaque catégorie professionnelle, un autre problème était apparu lors des premières réunions de négociation : celui de la prise en compte des prestataires de service dans l'effectif électoral. Là encore, la direction, ignorant la jurisprudence, refusait dans un premier temps de décompter les 170 prestataires dans l'effectif. Cette position niait ainsi le rôle des prestataires, dont certains ont une ancienneté de plus de 10 ans, et surtout accentuait leur isolement statutaire. Pour la direction, la prestation ne signifiait que « réduction-de-coûts », alors que pour la majorité des syndicats les prestataires représentaient des salariés à part entière dont les intérêts devaient et doivent être défendus avec vigueur, si l'on ne veut pas que les salariés de Nestlé deviennent demain, à leur tour, des prestataires de service comme NESTLE en a l'attention, avec le projet MIKADO.

IMBROGLIO : Il fallait néanmoins sortir de l'imbroglio. Ce qui fût fait avec deux évènements. D'une part, une loi nouvelle d'août 2008, qui reconnaissant partiellement la jurisprudence sur les prestataires, exigeait leur prise en compte dans l'effectif. D'autre part, la saisine de l'inspection du travail, qui en cas de désaccord des protagonistes sociaux pour conclure un protocole d'accord électoral, devenait alors le décisionnaire, en fonction des lois et règlements.

ENQUETE : L'enquête de l'inspection a été longue. Il a fallu prolonger les mandats des élus actuels. Il a fallu aussi beaucoup de patience à l'inspection pour obtenir de la direction tous les renseignements utiles sur les prestataires, pour les inscrire soit comme employés, soit comme maîtrise, soit comme cadres. L'enquête a été prolongée pour des réponses non satisfaisantes, Nestlé souhaitant faire grossir le collège cadres par de nombreux techniciens.

DECISIONS : Enfin, la décision est arrivée le 24 février. Les prestataires sont inscrits. Ils pourront voter le 12 mai avec les Nestlé, s'ils font le choix de voter chez NESTLE et non pas chez leurs employeurs. S'agissant du nombre de postes d'après les effectifs, l'inspection n'a pas pu reconduire le protocole de 2006. Elle a été obligée de s'aligner sur les directives gouvernementales : 8 sièges au CE contre 9 en 2006 (la Maîtrise voyant son nombre de postes réduit de 3 à 2, les employés maintenant leur poste, les cadres maintenant aussi leurs 5 postes). Le nombre de postes de DP passe de 11 en 2006 à 10 pour 2009.

COMMENTAIRE : Ces décisions diminuent le poids des représentants, c'est dommage pour les salariés et pour leurs intérêts. Des points d'appuis manqueront à l'avenir lorsqu'il s'agira de rentrer dans le vif du sujet de MIKADO et pour bien d'autres sujets. Ceci quelle que soit la majorité qui sortira des urnes.

LE VOTE CGT : Les intérêts professionnels, que vous soyez NESTLE ou prestataire, se défendent sur tous les sujets et au quotidien. La CGT par son dynamisme est présente du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le 12 mai, lors des élections, elle se représentera à vos suffrages avec une équipe composée d'hommes et de femmes ; de cadres, d'employés, de maîtrises ; d'anciens et de nouveaux militants, et bien sûr, et pourquoi pas, avec des prestataires pour les seules élections DP, s'ils en manifestent le désir. Ensemble, nous avons tant à faire.

LE 12 MAI, VOTEZ MASSIVEMENT CGT

- **Pour l'emploi,**
- **Pour les salaires,**
- **Pour maintenir et améliorer le statut NESTLE,**
- **Pour des conditions de travail dignes de ce nom.**

CALENDRIER DES ELECTIONS :

10 avril : affichage liste électorale.

16 avril : dépôt des listes de candidats.

12 mai : élections de 8 heures à 16 heures, sans interruption.

Noisiel, le 31 mars 2009